Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_662

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR BRIEF

Considérant que le 11 août 2026, lors des opérations de levée des colonnes d'apport volontaire de verre situées devant le bâtiment appartenant à Monsieur BRIEF, situé 36 rue de Carency à BETHUNE, le véhicule immatriculé GT-155-MQ, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a endommagé les gouttières dudit bâtiment,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur BRIEF, domicilié à GONNEHEM (62920), 178 rue de Lannoy, de procéder au remplacement de ces gouttières,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur BRIEF pour un montant de 1 247 €, selon justificatif transmis,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur BRIEF, domicilié à GONNEHEM (62920), 178 rue de Lannoy, pour un montant de 1 247 €, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, en réparation des préjudices subis par son immeuble situé à BETHUNE (62400) 36 Rue de Carency, le 11 août 2026 lors des opérations de levée des colonnes d'apport volontaire de verre installées devant ledit immeuble, conformément aux justificatifs transmis,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 NOV. 2026

Et de la publication le : 23 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice